Techniciens, Employés, Cadres

Intégration, Infogérance & Ingénierie Conseil

S3i SYNDICAT NATIONAL DES SALARIES DU NUMERIQUE

www.s3i-france.com

Une équipe, à vos côtés, pour défendre vos droits.

INFO MENSUELLE DES ELU(E)S AU CSE-SSG DU SYNDICAT AUTONOME & INDEPENDANT S3I

NEWS – AOUT 2021

CRITERES APPEL D'OFFRE GOODIES

C'est sous l'impulsion de S3I que la définition des critères d'Appel d'Offre Goodies (cadeaux aux salariés à hauteur de 15 €/max/an) a été validée par le CSE de Juillet. L'appel d'Offre pour la Région Parisienne a ainsi pu partir et être traité par la Commission des marchés. Les 4500 salariés parisiens devraient recevoir leur cadeau avant la fin de l'année. Veuillez à vous inscrire sur le site du CSE et bien renseigner votre adresse postale pour être sûr de le recevoir s'il est envoyé sous cette forme.

COVID & PASS SANITAIRE

Lors du CSE vos élus ont voulu en savoir plus sur l'application du « Pass Sanitaire ». A date, et au moins jusqu'à la mi-Septembre 2021, la direction indique que rien ne changera dans le protocole sanitaire et n'exigera pas la possession d'un « Pass Sanitaire » pour venir travailler sur site de l'entreprise.

ACCORD TÉLÉTRAVAIL ET INDEMNISATION À HAUTEUR DE 150 €

Comme vous le savez, un nouvel accord sur le télétravail (à minima) a été signé le 30 Juin 2021. Nous avons voulu en savoir un peu plus sur l'indemnisation des frais d'installation vs frais d'installation déjà perçus suite à l'application de la note unilatérale de la direction en début d'année.

Au 30.06.2021, si vous étiez dans l'une des situations suivantes :

- Déjà remboursé à hauteur de 150 € : 0 € avec le nouvel accord.
- Pas de remboursement reçu : 150 € avec le nouvel accord.
- Déjà remboursé à hauteur de 100€ : 50 € restant à percevoir.

CONGÉS PAYÉS : RÉGLEMENTATION

Pour rappel, la réglementation vous oblige à prendre 2 semaines consécutives de **congés payés uniquement** (pas de RTT, …)_entre le 1er Mai et le **31 Octobre 2021**. **Aussi attention aux mails trompeurs de managers !**

La note congés payés de SSG demandant à poser ses congés en Août, **n'est qu'une recommandation, pas une obligation légale !**

S3I SOUHAITE DE BONNES VACANCES À TOUS LES AOUTIENS

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : **http://www.s3i-france.com**

Abonnez vous à notre Newsletter : http://www.s3i-france.com/nous-contacter

Pour nous contacter : **contact**@s3i-france.com

Un retour sur le CSE SSG de Juillet 2021

Désignation de Représentants de proximité (postes vacants):

11 postes vacants de représentants de proximité sur GRENOBLE, LYON-DIJON, AIX EN PROVENCE, feront l'objet d'un Appel à Candidature à la rentrée auprès des salariés de ces établissements.

De fait, ce sont les Organisations Syndicales, via leur élus au CSE, qui voteront sur les noms des candidats proposés par celles-ci ou qui se présentent individuellement. Si vous voulez des informations sur ces élections et le rôle de Représentant de Proximité, vous pouvez nous contacter ainsi que regarder notre communication syndicale mensuelle de ce mois-ci qui explicite le rôle d'un Représentant de Proximité . S3I portera ses voix sur les candidats qu'ils connaitra par échange individuel avant le vote. Nous sommes à votre disposition pour vous informer. Contactez-nous.

Prime vacances versée fin juin : Sopra Steria intégrant souvent les entreprises achetées : Steria, Cassiopae, Sodifrance, etc…, n'uniformise pas à chaque fois les modalités de répartition de l'enveloppe auprès des salariés (celle-ci étant de 10% des CP versés au cours de la période du 1er Juin 2020 à fin mai 2021).

Il existe des traitements différenciés dans l'entreprise concernant ce versement de la prime vacances, car un salarié Sopra Steria a perçu fin juin :

- s'il est ex-Steria, une prime vacances de **511,34 € brut quelque soit sa composition familiale** (en faible baisse de 6,04 € -1% versus 2020).
- s'il est Sopra Steria hors ex-Steria, une prime vacances **de 281,69 €** (en forte hausse de 64,65 € **+30%** versus 2020) pour le salarié **MAIS AUSSI pour chacun de ses enfants** de moins de 20 ans à charge fiscalement ou pour lesquels une pension alimentaire est versée.

Ainsi, le max perçu pour 7 enfants à charge, a été de **2.253,52 €**.

De fait, un salarié ex-Steria qui a au moins un enfant à charge, a une prime vacances inférieure à son collège qui n'est pas ex-Steria et qui a le même nombre d'enfants à charge. L'écart est énorme pour les salariés ex-Steria qui ont de nombreux enfants à charge.

=> **S3I** demande, en toute solidarité depuis des années, que la prime vacances soit harmonisée pour tous les salariés en prenant en compte **qu'elle est destinée à aider les salariés (avec leurs enfants) à partir en vacances**. Cette revendication est aussi valable pour I2S et demande un peu de courage aux OS représentatives pour mieux répartir cette enveloppe car cela nécessite la signature d'un avenant aux accords.

Bonnes Vacances aux Aoûtiens !

Et bon retour « *malheureusement* » aux Juilletistes !

S3I espère que nous n'allons pas vivre un 4ème confinement à la rentrée !

Protégez-vous !